

POINT DE REPÈRE

L'AMIANTE ET LES MÉTIER S DU SECOND ŒUVRE DU BÂTIMENT

Campagne de sensibilisation et d'information

Dans le secteur de l'entretien et de la maintenance, des enquêtes ont montré que les professionnels ignorent ou sous-estiment souvent le risque d'exposition à l'amiante. Cela est particulièrement vrai pour les très petites entreprises du BTP. Il est primordial de poursuivre l'effort de sensibilisation afin que les professionnels intègrent au plus tôt le réflexe de la prise en compte du risque amiante dans leur pratique professionnelle quotidienne. En 2006, l'Institut national de recherche et de sécurité (INRS) a réalisé une importante campagne de sensibilisation et d'information dont les objectifs étaient de sensibiliser les employeurs et les salariés de ces très petites entreprises aux risques liés aux expositions à l'amiante et d'inciter ces professionnels à mettre en œuvre les mesures de prévention collective et individuelle adaptées. La campagne a reposé sur deux leviers : une interpellation large pour susciter la prise de conscience et la mise à disposition d'informations pratiques et techniques pour accompagner les changements de comportement.

Avec des millions de mètres carrés de matériaux contenant de l'amiante encore en place aujourd'hui dans les immeubles et les équipements industriels, le risque amiante va perdurer pendant des décennies. Tous les bâtiments dont le permis de construire a été délivré avant le 1^{er} juillet 1997 sont susceptibles de contenir de l'amiante.

Lors d'interventions pouvant sembler anodines, plombiers, tuyauteurs, chauffagistes, électriciens, couvreurs, poseurs de faux plafonds, maçons, carrelers, peintres en bâtiment, plaquistes, ascensoristes, canaliseurs, etc. peuvent être amenés à respirer des poussières d'amiante. Au quotidien, près de 900 000 professionnels du bâtiment sont potentiellement exposés. Dans le secteur de la construction, 300 000

entreprises de 0 à 9 salariés emploient environ 500 000 salariés et 20 000 entreprises de 10 à 49 salariés emploient environ 400 000 personnes.

Toxique par inhalation, l'amiante peut provoquer des maladies du système respiratoire de deux types : des fibroses (asbestose et lésions pleurales bénignes) et des tumeurs (cancer du poumon, cancer de la plèvre ou du péritoine (mésothéliome)) [1].

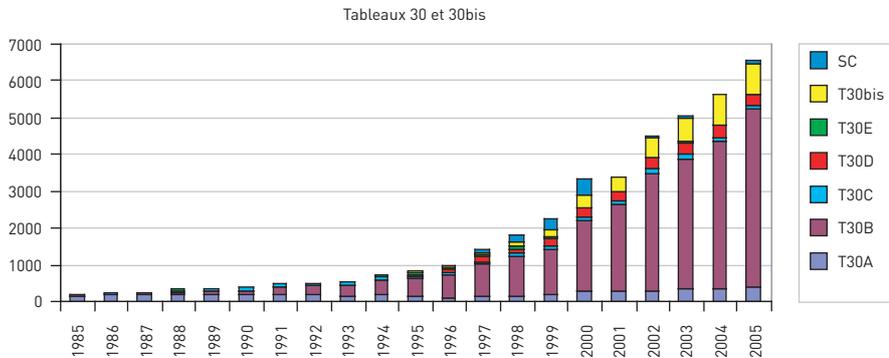
UN CONSTAT ALARMANT

En 2004, 5 649 cas de maladies professionnelles liées à l'amiante ont été reconnus. En 2005, ce nombre s'élevait

- ▶ Michèle GUIMON,
INRS, chef du Projet transversal institutionnel
« Amiante et autres fibres »
- ▶ Françoise COUSIN,
INRS, département Produits d'information
- ▶ Marc MALENER,
INRS, unité Communication externe

FIGURE 1

Nombre de cas de maladies professionnelles indemnisées et reconnues dans l'année au titre des tableaux 30 – affections professionnelles consécutives à l'inhalation de poussières d'amiante- et 30 bis – cancer broncho-pulmonaire provoqué par l'inhalation de poussières d'amiante



- T30A - Asbestose.
- T30B - Lésions pleurales bénignes.
- T30C - Dégénérescence maligne broncho-pulmonaire compliquant les lésions parenchymateuses et pleurales bénignes.
- T30D - Mésothéliome malin primitif de la plèvre, du péritoine, du péricarde.
- T30E - Autres tumeurs pleurales primitives.
- SC - Système complémentaire.

à 6 536 nouveaux cas. La *Figure 1* illustre la progression constante du nombre de maladies professionnelles liées à l'amiante.

Plus de 30% des malades sont des professionnels du second œuvre du BTP. Plombiers, électriciens, maçons se trouvent parmi les cinq professions les plus atteintes par l'amiante (cf. *Tableau 1*), derrière les tôliers chaudronniers, 489 cas et les soudeurs/oxycoupeurs, 424 cas en 2004. Toutes les professions du bâtiment sont concernées par les maladies de l'amiante.

■ Sur 4 010 nouveaux cas de lésions pleurales bénignes en 2004, 1284 sont des professionnels du second œuvre, soit plus de 30 %.

■ Sur 348 nouveaux cas d'asbestoses en 2004, 90 sont des professionnels du second œuvre, soit plus de 25 %.

■ Sur 327 nouveaux cas de mésothéliomes en 2004, 69 sont des professionnels du second œuvre, soit plus de 20 %.

■ Sur 818 nouveaux cas de cancer broncho-pulmonaire en 2004, 269 sont des professionnels du second œuvre, soit plus de 30 %.

MESURES DE PRÉVENTION

Lors de travaux, les professionnels du second œuvre peuvent entrer en contact avec des matériaux friables (flo-cages, calorifugeages...) qui libèrent spontanément des fibres d'amiante ou des matériaux non friables (dalles vinyle amiante, plaque amiante ciment, joints en caoutchouc...) qui lors d'interventions (perçage, ponçage, tronçonnage...) vont émettre des fibres d'amiante.

En préparant son intervention et avant l'établissement du devis, chaque professionnel doit par tous les moyens, identifier l'éventuelle présence d'amiante, repérer et identifier les risques d'exposition, savoir prendre des mesures de protection pour lui-même et l'entourage [2].

Pour savoir où se trouve l'amiante dans un bâtiment, différents documents comme le dossier technique amiante (DTA), le constat amiante avant vente, les documents établis lors de la construction (devis, avis techniques, etc.) peuvent être consultés (cf. *Encadré 1*).

Quel que soit le niveau de risque, il est toujours nécessaire de recourir à un ensemble de mesures combinées entre elles, à la fois d'organisation, de protection collective et de protection individuelle des opérateurs.

La première mesure à envisager est la recherche de solutions permettant d'éviter le risque amiante en contournant par exemple le matériau contenant de l'amiante.

ENCADRÉ 1 - LE DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE (DTA), UN OUTIL INDISPENSABLE

Le DTA est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2006 pour les propriétaires de tous les immeubles dont le permis de construire a été délivré avant le 1^{er} juillet 1997 (à l'exception des immeubles à un seul logement et des parties privées des immeubles collectifs).

Sont notamment concernés les locaux de travail, les immeubles de bureaux, les bâtiments destinés à une activité industrielle ou agricole, les parties communes des immeubles collectifs d'habitation.

Le DTA doit être établi par un opérateur de repérage compétent, il comporte :

- la localisation des matériaux contenant de l'amiante accessible sans destruction ;
- l'enregistrement de l'état de conservation de ces matériaux ;
- l'enregistrement des travaux de retrait et de confinement et des mesures conservatoires ;

■ des consignes de sécurité (procédures d'intervention, d'élimination des déchets) ;

- une fiche récapitulative.

Pour les logements individuels, en l'absence de DTA, le professionnel peut consulter le constat amiante (obligatoire pour la vente d'un logement) ou les documents techniques établis lors de la construction.

TABLEAU I

Répartition par code syndrome et profession, des maladies réglées en 2004 au titre des tableaux de maladies professionnelles 30 et 30 bis (extrait)

Libellé des professions	Tableaux 30 et 30 bis							
	30					30 bis	Système complémentaire	Total
	A	B	C	D	E			
Tôliers chaudronniers	23	381	14	16	2	49	4	489
Soudeurs et oxycoupeurs	16	334	4	14	0	56	0	424
Plombiers et tuyauteurs	12	284	11	18	4	67	1	397
Électriciens du bâtiment et assimilés	15	208	3	18	2	35	1	282
Maçons	19	141	3	14	0	55	1	233
Mécaniciens et ajusteurs de véhicules	16	123	7	13	1	57	0	217
Manutentionnaires	20	145	5	9	0	29	0	208
Monteurs en isolation thermique et acoustique	9	147	2	9	0	20	1	188
Charpentiers en bois et menuisiers du bâtiment	7	129	1	10	0	20	0	167
Mouleurs et noyauteurs de fonderie	10	98	1	8	1	24	0	142
Mécaniciens et ajusteurs de machines agricoles	7	107	7	7	0	10	1	139
Peintres en bâtiment et poseurs de papiers peints	3	112	4	2	1	11	0	133
Régleurs et régleurs-conducteurs de machines-outils	9	88	2	10	1	15	0	125
Conducteurs de machines préparation fibre	15	96	2	2	0	6	1	122
Outils et assimilés	6	94	2	5	0	14	0	121
Mécaniciens et ajusteurs d'appareils électriques	3	84	1	11	0	15	0	114
Conducteurs de grues d'engins de levage divers	14	77	2	2	0	14	0	109
Charpentiers métalliers, monteurs de charpentes métalliques	4	82	2	3	0	15	1	107
Conducteurs de fours deuxième fusion des métaux couleurs	9	52	0	3	1	26	1	92
Conducteurs de machines, fabrique ciment, et autres minéraux	7	67	0	7	0	9	0	90
Conducteurs de machines outils	4	48	1	10	0	17	0	80
Conducteurs de fours	8	44	0	5	0	11	0	68
Monteurs en construction mécanique	6	44	1	2	2	10	0	65
Couvreurs et zingueurs	4	34	2	1	2	19	1	63
Ouvriers bâtiment (gros oeuvre) et assimilés	5	37	1	4	1	8	0	56
Poseurs de revêtement de sol et carrelers	3	24	0	0	0	1	0	28
Manœuvres du bâtiment	3	18	0	2	0	5	0	28
Constructeurs techniques et matériaux traditionnels	0	19	1	0	0	5	0	25
Constructeurs en béton armé, maçons ragréers et assimilés	1	14	1	1	0		1	18
Plâtriers	0	14	0	1	0	3	0	18
Ebénistes menuisiers	1	12	1	1	0	1	0	16
Manœuvres chantier travaux publics et d'entretien	1	9	0	0	0	4	0	14

(Source CNAMTS)

Les mesures générales de réduction du risque consistent en :

■ l'isolement de la zone d'émission de poussières : délimiter, baliser et limiter l'accès à l'espace de travail, protéger les locaux par la pose de bâches plastiques sur les sols et les parois. En fonction des cas, mettre en place une enveloppe étanche pour de petites surfaces ou un confinement pour des surfaces plus importantes.

■ la réduction des émissions de poussières : imprégnation des surfaces avec de l'eau additionnée ou non d'agents mouillants, choix d'outils manuels ou d'outils à vitesse lente reliés à un aspirateur à filtre absolu (filtre à très haute efficacité)... Le mode opératoire adopté doit permettre de limiter le plus possible l'émission de poussières.

■ le dépoussiérage et nettoyage des surfaces et des outils : utilisation de chiffons humides et d'un aspirateur à filtre absolu. Les équipements habituellement utilisés ne doivent pas pouvoir être pollués par les fibres d'amiantes. Il est recommandé de choisir des outils facilement décontaminables ou de les protéger à l'aide d'un film plastique. Les orifices des échafaudages doivent être bouchés.

■ le conditionnement et l'acheminement des déchets d'amiantes : les déchets d'amiantes doivent être enfermés dès leur production dans un sac fermé, étanche et étiqueté « amiantes ».

Le choix d'un équipement de protection individuelle ne pourra se faire qu'après l'analyse des risques relatifs à chaque situation de travail, en fonction des niveaux d'exposition et des procédures de travail retenues. Dans tous les cas, il est recommandé de porter une combinaison de protection jetable à capuche étanche aux poussières (de type 5), fermée aux chevilles et aux poignets et un masque de protection respiratoire adapté (cf. Encadré 2).

ENCADRÉ 2 - LES APPAREILS DE PROTECTION RESPIRATOIRE

Il existe deux grandes familles d'appareils de protection respiratoire : les appareils filtrants qui procèdent à l'épuration des polluants contenus dans l'air ambiant, et les appareils isolants qui sont alimentés en air à partir d'une source non contaminée.

UNE FAIBLE PRISE DE CONSCIENCE

L'Institut national de recherche et de sécurité (INRS) a eu connaissance de la faible prise en compte du risque amiantes par les professionnels du second œuvre du BTP au travers de différentes remontées d'informations informelles (échanges avec les CRAM, demandes d'assistance). Les mesures de prévention présentées ci-dessus s'avérant faiblement mises en œuvre sur le terrain, il est apparu indispensable de renouveler les efforts de sensibilisation et d'information vers ces publics. Une première étude, confiée à l'Institut Louis Harris a permis d'obtenir des éléments précis sur les modes d'information des acteurs des très petites entreprises du BTP.

En complément, afin d'évaluer la connaissance et la perception des risques différés tels que les maladies liées à l'amiantes, l'INRS a confié à SEPREM Études & Conseil, en septembre 2005, la réalisation d'une étude qualitative en *focus group*, menée à Paris et à Dijon, auprès de dirigeants et de salariés de petites entreprises du second œuvre du BTP. Cette seconde étude a permis d'objectiver un grand nombre d'éléments pressentis.

La conscience du « risque amiantes » est encore très faible chez les professionnels du second œuvre du bâtiment. Plusieurs raisons expliquent cette faible sensibilité.

Tout d'abord, les professionnels de la maintenance et de la rénovation sont confrontés à des risques quasi quotidiens mais seuls les risques d'accidents sont fortement présents dans leur esprit et non les maladies. Les chutes, les coupures, les électrocutions, les accidents liés au maniement de certains outils ou

à la conduite de véhicules ont des conséquences souvent visibles et immédiates car ils peuvent entraîner une interruption de l'activité et engager la responsabilité pénale de l'employeur.

Au contraire, pour tous les professionnels rencontrés, les maladies liées à l'amiantes manquent singulièrement de réalité et de proximité car l'élément pathogène n'est pas visible (le diamètre des fibres est de 0,1 à 2 µm) et ses conséquences sont largement différées dans le temps. Le risque amiantes est donc très peu présent à l'esprit des professionnels concernés.

Un certain fatalisme, voire un rejet, est également constaté face à des maladies qui se développent sur le long terme et contre lesquelles il aurait fallu se prémunir alors même que l'on en ignorait les causes voire l'existence.

Pour ces populations qui raisonnent à partir du concret, ce sont donc les « preuves » du risque amiantes qui font défaut.

Le risque amiantes est donc largement sous-estimé par les professionnels du second œuvre qui ne le considèrent pas comme un danger spécifique pouvant être évité.

CONNAISSANCE DES RISQUES LIÉS À L'AMIANTE

Quels que soient leur âge et leur expérience, les professionnels du second œuvre ne disposent pas encore d'un niveau de connaissance suffisant concernant l'amiantes.

Les plus anciens considèrent que les risques liés à l'amiantes sont limités,

Pour les appareils filtrants, la classe de filtre anti-poussières la plus efficace, P3, est exigée face à l'amiantes. Il existe plusieurs types d'appareils filtrants classés par niveau croissant de protection :

- le demi-masque jetable FFP3,
- le demi-masque avec filtre(s) P3,
- le casque ou la cagoule à ventilation assistée TH3P,
- le masque à ventilation assistée TM3P.

essentiellement en raison du décalage entre leurs pratiques anciennes et une information récente sur ce sujet. Mal informés, ils ne semblent pas non plus chercher à s'informer sur quelque chose qui, selon eux « passera » et qu'ils ont tendance à assimiler à une tracasserie administrative de plus.

Les professionnels les plus jeunes et les chefs d'entreprise font une assimilation immédiate entre amiante et cancer. Pour autant cette connaissance correcte du risque ne se traduit pas automatiquement par une adaptation des comportements.

Les artisans sont dans une culture de « l'expérience transmise » du compagnon à l'apprenti qui a des traductions importantes dans le domaine de la prévention. Les comportements des plus âgés sont très largement reproduits sans réflexion complémentaire, même si les idées reçues qui s'y rattachent sont très souvent fausses.

Globalement, peu d'entre eux considèrent que leur corps de métier est concerné. L'idée selon laquelle seuls les professionnels très fortement exposés sur une longue période courent un réel danger prédomine. D'où une faible implication dans la prévention d'un risque déjà pris pour les plus anciens ou très lointain pour les plus jeunes. De plus, nombre de professionnels pensent que la loi oblige à désamianter avant tous travaux, les déchargeant ainsi de toute recherche d'amiante. Il persiste donc un réel amalgame entre l'interdiction d'utiliser de l'amiante depuis 1997 et le retrait total de l'amiante dans l'ensemble des bâtiments. Et pourtant seuls les flocages, les calorifugeages et les faux plafonds en mauvais état doivent réglementairement être retirés. La majeure partie des matériaux contenant de l'amiante utilisés des années soixante aux années quatre-vingt-dix est encore en place dans les bâtiments.

Parce que le risque amiante est mal connu et sa prise en compte perçue comme très complexe, un réflexe de « tout ou rien » est constaté chez certains professionnels rencontrés, et notamment les plus jeunes. Pour ceux-là, la meilleure façon d'éviter les problèmes liés à l'amiante est de refuser les chantiers sur lesquels il s'en trouve ou, pour les entreprises importantes, de ne les accepter qu'après désamiantage par un spécialiste.

Le frein sans doute le plus important à l'utilisation des moyens de protection est le sentiment que les maladies liées à l'amiante ne sont pas pour soi et que ces maladies, lorsqu'elles surviennent, ne le font que très tardivement. Dès lors, c'est le sentiment « d'obligation » qui prévaut : on se protège pour ne pas être en infraction et non pour ne pas être malade.

Enfin, la médiatisation des questions liées à l'amiante, au travers notamment des procès, n'a pas permis de refléter cet aspect du problème. En effet les affaires les plus retentissantes ont concerné des victimes issues de grandes entreprises de secteurs industriels dont les salariés ont pu s'organiser pour mener des actions collectives. Les 30 % de victimes du BTP, souvent issues de très petites structures ne bénéficient pas d'une telle visibilité dans l'actualité. Ce phénomène conforte, chez ces professionnels, le sentiment qu'ils ne sont pas concernés par ce risque.

LA CAMPAGNE D'INFORMATION "AVEC L'AMIANTE, NE PARIEZ PAS. PROTÉGEZ-VOUS !"

Ces analyses ont mis en évidence la nécessité de renouveler les efforts de sensibilisation, notamment en direction des très petites entreprises du BTP. Bien entendu, des actions concernant ces activités avaient déjà été menées.

Dès 1997, l'INRS avait publié, avec le ministère chargé du Travail et l'Organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPPBT), un guide de prévention « Exposition à l'amiante dans les travaux d'entretien et de maintenance » ce guide a été réédité à 5 reprises, 100 000 exemplaires ont été diffusés.

En 2000-2002, une première campagne de sensibilisation visant les professionnels du second œuvre du BTP avait été conduite. Il s'agissait des « Centres de ressources amiante », campagne initiée par la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs sala-

riés (CNAMTS), soutenue par de nombreux partenaires (ministère chargé du Travail, OPPBT, organisations professionnelles...) et dont l'INRS avait assuré la coordination. 72 stands d'information avaient été déployés dans de nombreux points de passage de ces professionnels à travers toute la France (salles d'attente de médecine du travail, salons...).

Dans le cadre de son projet transversal interdisciplinaire « *Amiante et autres fibres* », l'INRS a décidé d'engager en 2006 une campagne d'information à destination des très petites entreprises du BTP qui interviennent en entretien, maintenance ou rénovation.

Compte tenu de la nature et de l'ampleur du travail de sensibilisation à accomplir, l'INRS a retenu dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres, l'agence de communication MANIFESTE qui a élaboré avec lui une stratégie et des actions d'information.

Les objectifs fixés et les moyens mis en œuvre pour cette campagne étaient de :

- *Interpeller les employeurs et salariés des très petites entreprises pour leur faire prendre conscience du risque en marquant les esprits.*

Un visuel et des slogans un peu « chocs » ont été sélectionnés (cf. [Figure 2](#)). Le témoignage d'un malade permet de créer un processus d'identification (ou au moins de proximité) susceptible de générer une prise de conscience.

- *Toucher aussi l'entourage des professionnels (donneurs d'ordres, familles...).*

Pour interpeller les employeurs et les salariés de ces petites entreprises mais aussi leurs donneurs d'ordre (maîtres d'ouvrage, particuliers, ...) et leurs familles, le choix s'est porté sur des médias grand public très écoutés ou très lus. En mai 2006, 10 chroniques ont été diffusées sur les ondes de la radio RTL pendant 3 semaines à raison de 2 passages par jour (6h30, 17h) puis ces chroniques ont été diffusées sur 156 fréquences de radios indépendantes. Le visuel de la campagne (cf. [Page 76](#)) a fait l'objet de 4 insertions dans les 66 titres de la presse quotidienne régionale permettant de toucher 17,8 millions de lecteurs par jour.

- *Démonter les idées reçues sur l'amiante qui peuvent perdurer dans ces professions.*

Les dix chroniques radio diffusées sur RTL et sur les radios FM indépendantes ont été bâties sur ce principe. Aux idées reçues énoncées par des apprentis, répondaient des personnes compétentes (juristes, médecins, experts). Elles ont en particulier abordé les freins souvent invoqués : coûts, dossier technique amiante, équipements de protection... (cf. *Encadré 3*).

■ Fournir aux professionnels des informations très pratiques et adaptées à leur profession pour faciliter l'adoption de bonnes pratiques.

L'INRS a publié en mars 2006, 11 fiches métiers [3-13] : plombier-chauffagiste, peintre, électricien, maçon, couvreur, tuyauteur, canalisateur, plaquiste, poseur de faux plafond, poseur de revêtement de sol, ascensoriste (cf. *Figure 2*). Ces fiches de quatre pages très illustrées et aux textes courts, présentent, pour chaque métier, des exemples de matériaux contenant de l'amiante pouvant être rencontrés par les professionnels. Elles indiquent comment travailler, les principales obligations réglementaires concernant les salariés.

Un site web dédié *www.amiante.inrs.fr* a également été créé (cf. *Figure 3*), en complément du site déjà existant de l'INRS [14]. Ce site spécifique est destiné aux professionnels du second œuvre du bâtiment. Il comprend notamment les rubriques :

- « l'amiante c'est quoi ? » ;
- « comment se protéger ? » ;
- « questions/réponses » (cette rubrique comporte les réponses aux questions les plus fréquemment posées sur le risque amiante concernant la santé, la préparation d'un chantier, la réalisation d'un chantier et les responsabilités du chef d'entreprise dans le second œuvre du bâtiment, en dehors des activités de retrait et de confinement d'amiante.) ;
- « quiz ».

Tous les éléments de la campagne y sont disponibles ainsi que des informations pratiques complémentaires (aide à la localisation des matériaux contenant de l'amiante, coordonnées de fournisseurs de matériel adapté).

D'autres relais ont également été utilisés :

- actions de relations presse vers la presse grand public et professionnelle ;
- publicité sur CyberBTP, principal média électronique de la profession ;
- diffusion de supports spécifiques à la campagne auprès des services de médecine du travail du BTP et des CRAM en avril 2006. Il s'agit d'un nouveau dépliant d'information "Avec l'amiante, ne pariez pas. Protégez-vous !" (cf. *Figure 4*), d'affiches reprenant le visuel de la campagne [15] ainsi que des fiches métier amiante.

La campagne a été lancée par une conférence de presse nationale le 27 avril 2006 et s'est déroulée en mai-juin 2006. Une deuxième phase a ensuite débuté en septembre 2006 pour relayer l'information sur le terrain en organisant avec les Caisses régionales d'assurance maladie (CRAM) des conférences de presse régionales. Quatre conférences de presse ont été organisées à Marseille, Bordeaux, Nantes et Lille et une communication a eu lieu au salon Preventica de Lyon en février 2007.

ENCADRÉ 3 - DIX CHRONIQUES RADIO QUI RÉFUTENT DES IDÉES REÇUES SUR L'AMIANTE

La présence d'amiante dans les bâtiments

Chronique 1 - Idée reçue : « Il n'y a pas moyen de savoir s'il y a encore de l'amiante dans une habitation ». Réponse de Nathalie Guillemy, responsable du service d'information juridique de l'INRS.

Chronique 2 - Idée reçue : « Tous les immeubles ont été désamiantés ou sont en cours de désamiantage ». Réponse de Michèle Guimon, chef du projet « Amiante et fibres » à l'INRS.

Chronique 3 - Idée reçue : « On ne trouve presque plus d'amiante, à part dans certains flocages de plafonds ». Réponse de Christian Cochet, chef de la division « Bâtiment et santé » au Centre scientifique et technique du bâtiment (CSTB).

Les maladies liées à l'amiante

Chronique 4 - Idée reçue : « On ne tombe pas malade en respirant de l'amiante une fois de temps en temps ». Réponse du Docteur Claudie Lebaupain, médecin du travail du Bâtiment et des travaux publics.

Chronique 5 - Idée reçue : « Si on doit tomber malade à cause de l'amiante, ça arrivera quand on sera très vieux ». Réponse de Frédérique Roos, médecin toxicologue à l'INRS.

Chronique 6 - Idée reçue : « On sait soigner les maladies liées à l'amiante ». Réponse du Docteur Claudie Lebaupain, médecin du travail du Bâtiment et des travaux publics.

Chronique 7 - Idée reçue : « Il n'y a que les ouvriers qui fabriquaient les matériaux à base d'amiante qui sont malades ». Réponse de Philippe Bourges, ingénieur-conseil à la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs

salariés (CNAMTS), chargé du BTP.

Les équipements de protection

Chronique 8 - Idée reçue : « Il faudrait s'habiller tous les jours comme un cosmonaute si on voulait vraiment se protéger de l'amiante ». Réponse de Thomas Jabert, artisan compagnon couvreur.

Chronique 9 - Idée reçue : « Une fois que j'ai repéré de l'amiante, je peux travailler comme d'habitude ». Réponse de Richard Pouly, artisan plombier couvreur chauffagiste.

Le coût de la prévention

Chronique 10 - Idée reçue : « Je serai toujours plus cher que mes concurrents qui se fichent de la sécurité ou les clients ne sont pas prêts à payer ». Réponse d'Alain de Kaenel, président du Conseil supérieur de l'administration de Biens (CSAB).

FIGURE 2

Fiche métier couvreur (ED 4273)

FICHE MÉTIER AMIANTE ED 4273

OÙ RENCONTREZ-VOUS DES MATÉRIELS CONTENANT DE L'AMIANTE ?

Par exemple :

- 1. Dans les conduites en ciment-amiante (Cheminée)
- 2. Dans les plaques de toiture
- 3. Dans les bardages
- 4. Dans les isolations d'inductes
- 5. Sur les éléments de toiture (plaque) en sous-face

OPÉRATIONS D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE : COMMENT TRAVAILLER

1. L'essai d'éviter le risque

2. Si je ne peux pas éviter le risque, j'essaie de le réduire

3. Si la suppression et la réduction du risque sont impossibles...

OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES CONCERNANT LES SALAIRES

DÉCHETS

FIGURE 3

Site web www.amiante.inrs.fr

Accueil | **L'amiante c'est quoi ?** | **Comment se protéger ?** | **Questions réponses** | **Quiz amiante** | **Campagne d'information** | **Liens**

TOUT SAVOIR SUR L'AMIANTE, POUR MIEUX S'EN PROTÉGER

Dans les bâtiments construits avant 1997, l'amiante est encore partout

La maintenance et la rénovation ne sont pas sans risque car de nombreux bâtiments contiennent encore de l'amiante. Les expositions courtes et répétées aux poussières d'amiante peuvent provoquer de graves maladies respiratoires. Professionnels du second œuvre du bâtiment, vous trouverez dans ce site des conseils pour repérer les risques d'exposition, vous protéger et protéger vos salariés. Avec l'amiante, ne pariez pas. Protégez vous !

Amiante : l'essentiel

Testez vos connaissances

Votre métier :
Liste des métiers

© ADL&S INRS

Un partenariat a été mis en place avec le Comité Central de Coordination de l'Apprentissage du Bâtiment et des Travaux Publics (CCCA-BTP). Cet engagement du CCCA-BTP est très important, il a pour objectif de fournir aux 70 000 apprentis suivis par le comité une formation sur le risque amiante basée sur les supports de la campagne et des supports pédagogiques complémentaires.

IMPACT

Les messages ont été bien relayés par les médias aussi bien grand public que professionnels. Parmi les 80 retombées presse, on peut retenir les reportages diffusés aux journaux télévisés de 20h00 de TF1 (12/05/2006) et France2 (08/05/2006), des articles dans les principaux quotidiens nationaux et régionaux (20 minutes, Le Monde, Le Figaro, Ouest France, Sud Ouest...) ainsi que dans de nombreux titres professionnels (Le Moniteur, L'Entrepreneur du Bâtiment, Bâtirama, BTP Magazine...).

Une mention spéciale a été décernée à cette campagne lors du festival

Fimbacte, actions et stratégies de communication dans le bâtiment, en octobre 2006.

Deux études d'impact de la campagne ont été réalisées du 30 octobre au 6 novembre 2006 par l'institut LH2, par téléphone. La première porte sur un échantillon de 700 personnes, chefs d'entreprise et salariés travaillant dans le second œuvre du bâtiment et appartenant à 7 corps de métiers. L'échantillon est représentatif des entreprises françaises de moins de 20 salariés selon la méthode des quotas : taille de l'entreprise, secteurs d'activité (codes NAF), région. Si la gravité des maladies provoquées par l'amiante est largement connue, les professionnels du BTP se sentent toujours assez peu concernés par ce risque. En effet, 77 % des personnes interrogées jugent l'exposition à l'amiante dans les bâtiments très dangereuse ou assez dangereuses. En revanche, seuls 13 % de l'échantillon estiment que le risque amiante est assez important ou très important dans le type de travaux qu'ils mènent. 35 % se souviennent de la campagne de sensibilisation avec 73 % de ces derniers qui la jugent efficace et 20 % qui affirment qu'elle a induit des changements de comportement dans leur entreprise. Les résultats de l'étude soulignent la nécessité de poursuivre les campagnes de sensibilisation en continuité des premiers résultats encourageants. Les risques, plutôt connus des professionnels, restent encore trop négligés. Néanmoins, il est clair que cette campagne a initié une prise de conscience qu'il faudra certainement entretenir régulièrement à l'avenir.

FIGURE 4

Dépliant amiante. Avec l'amiante, ne pariez pas. Protégez-vous ! (ED 987)

**Vous respirez de l'amiante ?
Vous pourriez ne l'oublier jamais.**

LE CHANTIER LE PLUS BANAL PEUT SE RÉVÉLER FATAL

Lorsque vous enter, décapiez, percez ou arrachez sans précaution particulière des matériaux contenant de l'amiante, vous libérez des fibres d'amiante dans l'air. Ces minuscules poussières invisibles à l'œil nu peuvent pénétrer profondément dans vos poumons.

UNE MATIÈRE DANGEREUSE ET INSIDIEUSE

L'exposition à l'amiante peut causer de graves maladies respiratoires : pleurésie, silicose, cancer de la plèvre (mésothéliome) et cancer du poumon. Ces maladies se déclarent en moyenne 10 à 40 ans après les premières expositions.

AGISSEZ AUJOURD'HUI POUR NE PAS ÊTRE MALADE DEMAIN

Les maladies liées à l'amiante sont des maladies évitables, qui surviennent surtout en fin de carrière professionnelle ou après la cessation d'activité. Si vous souhaitez prévenir l'apparition de votre atteinte, protégez-vous dès aujourd'hui.

Vous avez des questions sur l'amiante, les risques et les moyens de s'en protéger ?

Retrouvez toutes les informations pratiques sur le site consacré au risque amiante dans les métiers du second œuvre :

www.amiante.inrs.fr

Si vous pensez avoir été ou être exposé, parlez-en à votre médecin du travail.

Pour toute information, renseignez-vous auprès du service prévention de votre caisse régionale d'assurance maladie.

"Sur les chantiers, je ne portais pas de masque contre l'amiante."



Maintenant, j'en porte un tous les jours."

AVEC L'AMIANTE, NE PARIEZ PAS. PROTÉGEZ-VOUS !

INRS Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents de travail et des maladies professionnelles
11, rue Descartes - 93100 La Plaine St-Denis - Tél. 01 49 59 40 00
Site Internet : www.inrs.fr - Éditeur : INRS ED 987
© INRS - 2007 - 12 pages - 150 x 210 mm - 100 exemplaires
Édition INRS ED 987
Tous droits réservés. Toute réimpression, reproduction, diffusion, emprunt, utilisation, sans autorisation écrite, est formellement interdite.

Professionnels de la maintenance ou de la rénovation

**Maçons
couvriers
plombiers
électriciens
menuisiers
peintres
carreleurs
plaquistes
ascenseuristes
canalisateurs...**

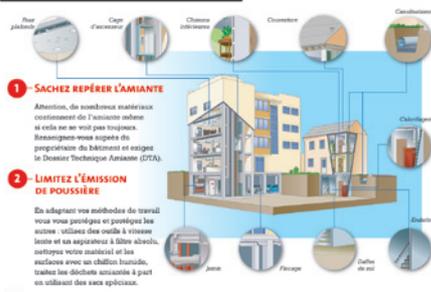
L'amiante est un produit reconnu comme dangereux, responsable de très graves maladies respiratoires. Issu de l'ordonnance 1987, il est toujours présent dans de très nombreux bâtiments construits avant cette date.

Au cours de toute opération de maintenance et de rénovation, vous risquez d'être exposé à l'amiante, alors protégez-vous et protégez les autres !

**DANGER AMIANTE :
INFORMEZ-VOUS, PROTÉGEZ-VOUS !**

Consultez les fiches techniques sur www.amiante.inrs.fr

Dans les bâtiments construits avant 1997, l'amiante est encore présent.



- SACHEZ RÉPÉRER L'AMIANTE**
Attention, de nombreux matériaux contenant de l'amiante mélangés et collés ne se voient pas toujours. Renseignez-vous auprès du propriétaire du bâtiment et consultez le Dossier Technique Amiante (DTA).
- LIMITEZ L'ÉMISSION DE POUSSIÈRE**
En adaptant vos méthodes de travail vous pouvez et protégez les autres : utilisez des outils à vitesse lente et une aspiration à filtres absolus, nettoyez votre matériel et les surfaces avec un chiffon humide, traitez les déchets occasionnels à part en utilisant des sacs spécifiques.
- PORTEZ DES ÉQUIPEMENTS ADAPTÉS**
Les équipements de protection varient selon la quantité de poussière dégagée. Il faut en sélectionner une combinaison jetable et un masque de protection avec filtre de type P3.

La seconde étude porte sur un échantillon de 100 médecins du travail en charge d'entreprises du BTP. Le risque amiante dans les activités d'entretien et de maintenance des petites entreprises du bâtiment est estimé important par 61 % des médecins du travail. 48 % jugent encore que le niveau d'information sur le risque amiante des petites entreprises du bâtiment plutôt insuffisant ou très insuffisant. Ce volet de l'enquête souligne l'accueil très positif de cette campagne par les médecins qui la jugent à la fois pertinente et efficace.

CONCLUSION

L'amiante est une substance dont le danger est reconnu et pour laquelle les règles et les stratégies de prévention ont déjà été définies. Cependant, les difficultés rencontrées sur le terrain

pour l'application des mesures de prévention sont encore nombreuses. Les premiers résultats de cette campagne sont encourageants mais les efforts de sensibilisation doivent être maintenus et entretenus pour éviter dans le futur l'apparition de nouveaux cas de maladies professionnelles.

Un portfolio destiné aux médecins du travail paraîtra au second semestre 2007. Son objectif est de présenter visuellement différentes situations de travail exposant à l'amiante lors d'interventions d'entretien ou de maintenance pour divers métiers dont ceux du second œuvre du bâtiment.

Pour convaincre les professionnels du second œuvre qu'ils sont concernés par le risque amiante, les actions à venir devront notamment mobiliser d'autres acteurs comme les donneurs d'ordre dont l'attitude influence les conditions de mise en œuvre des mesures de prévention sur les chantiers.

BIBLIOGRAPHIE

- [1] MEYER A., LE BÂCLE C. – Affections professionnelles liées à l'amiante. Documents pour le médecin du travail, 1999, 78, TC 72, pp.103-135.
- [2] Exposition à l'amiante dans les travaux d'entretien et de maintenance. Guide de prévention. ED 809. Paris, INRS, 2007, 68 p.
- [3] Plombier-chauffagiste, Fiche métier amiante – Brochure INRS, ED 4270, 2006, 4p.
- [4] Ascensoriste, Fiche métier amiante – Brochure INRS, ED 4271, 2006, 4p.
- [5] Canalisateur, Fiche métier amiante – Brochure INRS, ED 4272, 2006, 4p.
- [6] Couvreur, Fiche métier amiante – Brochure INRS, ED 4273, 2006, 4p.
- [7] Electricien, Fiche métier amiante – Brochure INRS, ED 4274, 2006, 4p.
- [8] Maçon, Fiche métier amiante – Brochure INRS, ED 4275, 2006, 4p.
- [9] Peintre-tapissier, Fiche métier amiante – Brochure INRS, ED 4276, 2006, 4p.
- [10] Plaquiste, Fiche métier amiante – Brochure INRS, ED 4277, 2006, 4p.
- [11] Poseur de faux plafond, Fiche métier amiante - Brochure INRS, ED 4278, 2006, 4p.
- [12] Poseur de revêtement de sol, carreleur, Fiche métier amiante – Brochure INRS, ED 4279, 2006, 4p.
- [13] Tuyauteur, Fiche métier amiante – Brochure INRS, ED 4280, 2006, 4p.
- [14] Site web www.inrs.fr, dossier amiante : l'essentiel.
- [15] Affiche « Avec l'amiante, ne pariez pas. Protégez-vous ! » – INRS, AA694, AD694, AR694, 2006.